

Fraude aux véhicules d'occasion, il est possible de l'éviter !

Paris, le 13 mai 2016

Près de 50% d'anomalies et pratiques illicites conclut la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes) à l'issue d'une enquête réalisée dans quelques 1400 commerces d'automobiles d'occasion. Parmi ces infractions, des minoration du kilométrage des véhicules proposés à la vente.

La CFEA (Confédération française des Experts en Automobile) attire l'attention des consommateurs automobilistes sur le fait qu'il existe des moyens pour éviter d'être victime d'une telle fraude et sécuriser son achat.

Tout est question de cohérence, encore faut-il être spécialiste. **Seuls l'œil et l'expérience d'un expert en automobile peuvent déceler les anomalies kilométriques d'un compteur en recoupant plusieurs informations.** L'achat d'un véhicule d'occasion n'est pas à prendre à la légère. C'est un achat nécessaire et raisonné financièrement sur lequel il vaut mieux ne pas se tromper ni être trompé.

Pour cela, les cabinets d'expertise automobile disposent d'outils d'analyse fiables et dédiés aux véhicules d'occasion ainsi que d'un accès spécifique et professionnel à des données sur les véhicules en circulation, comme l'antériorité de sinistres qui permettent de vérifier entre autres le kilométrage à un instant T et de valider sa cohérence.

Dans le cadre de la transaction de véhicules entre particuliers, les experts en automobile apportent un label de confiance face au manque de rigueur, fausses allégations et fraude au compteur.

« Pour ne pas risquer de payer une addition beaucoup plus élevée que prévue mieux vaut faire appel à un spécialiste » précise **Philippe Ouvrard, Président de la CFEA**, *« car même si la fraude au compteur kilométrique est sévèrement sanctionnée par la loi, nul ne peut prétendre être à l'abri de ce genre de pratique !*

Et ce dernier de mettre en avant une proposition en direction des pouvoirs publics : *« Il serait souhaitable que l'obligation soit faite par les préfectures d'indiquer systématiquement le kilométrage du véhicule sur le certificat de cession. Un oubli encore trop souvent pratiqué et toléré par l'administration ! ».*

L'expert en automobile, c'est aussi un tiers de confiance qui agit aux côtés du consommateur automobiliste pour vérifier tous les points touchant à la conformité d'un véhicule tant au niveau de sa sécurité, que de sa situation administrative (interdiction de circulation, opposition à transfert du certificat d'immatriculation en cas d'accident grave, cohérence des informations inscrites sur la carte grise et la facture au regard des caractéristiques réelles relevées sur le véhicule, ou encore la présence et la validité du contrôle technique).

La profession encourage d'ailleurs les pouvoirs publics à renforcer la défense des consommateurs automobilistes par la mise en place obligatoire d'un contrat de vente pour encadrer la transaction d'un véhicule d'occasion.

Cette démarche s'inscrit dans la suite logique des offres de services déjà développées par la profession pour accompagner les automobilistes à l'achat comme à la vente de leur véhicule d'occasion.

La liste des experts en automobile diplômé d'Etat inscrits sur la liste nationale gérée par le ministère des transports, est consultable en ligne sur le site internet de la sécurité routière www.securite-routiere.gouv.fr

La CFEA (Confédération Française des Experts en Automobile)

Elle réunit les principales entités de l'expertise (ANEA, BCA Expertise, UPEAS **, SEI***) et assure une représentation professionnelle unique.*

En plus de ses missions professionnelles, la CFEA a pour objectif de mieux faire connaître la valeur de l'expert en automobile auprès du grand public tout au long de la vie d'un véhicule, sa capacité d'assistance lors d'un sinistre, d'un litige ou l'aide à l'achat ou la vente d'un véhicule d'occasion. www.cfea-expertauto.fr

* ANEA : Alliance Nationale des Experts en Automobile

** UPEAS : Union Professionnelle des Experts en Automobile Salariés

*** SEI : Syndicat des Experts Indépendants

L'expert en automobile : le conseil et le garant de votre sécurité !

Ce professionnel tient un rôle majeur dans la lutte pour la Sécurité Routière. Pour exercer cette profession réglementée inscrite dans le code de la route, l'expert en automobile doit être diplômé et inscrit sur la liste nationale tenue par le Ministre des transports.

L'expert en automobile intervient à la demande des compagnies d'assurances, des magistrats, des forces de l'ordre, des professionnels ou des particuliers. Formé aux évolutions des techniques, c'est un spécialiste en capacité d'intervenir sur tous types de véhicules à moteur. Il apporte également conseil et expertise sur tout dossier en lien avec des véhicules.